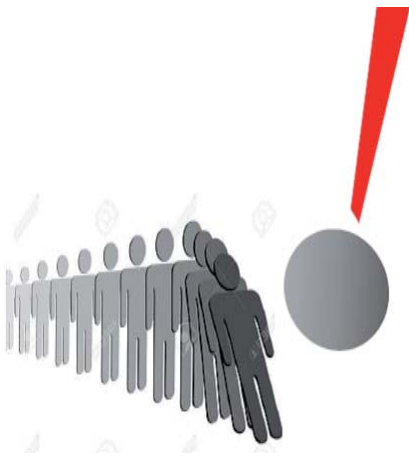


PRÉCARITÉ DANS L'ESR : PARTOUT LA LUTTE PAIE !

Les non-titulaires représentent près de 40% de l'effectif global de l'enseignement supérieur, 90 000 agents non titulaires environ, recensés dans l'Enseignement supérieur et la Recherche : chargé.es de recherche, ingénieur.es d'étude et de recherche, technicien.nes et adjoint.es techniques, enseignant.es et personnels administratifs.



La loi Sauvadet, votée en mars 2012, devait permettre l'accès à l'emploi titulaire, l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique et la limitation du recours aux contrats. L'effet a été contraire : augmentation de la précarité et détérioration de la situation des fonctionnaires.

À ce jour, les contrats des CDD sont pour la plupart d'entre eux rédigés sur des bases illégales : accroissement temporaire d'activité pour des postes permanents, remplacements de titulaires en attente de postes non mis au concours, etc. Par la suite, après deux années de contrats de ce type, en prétextant l'illégalité des renouvellements de contrats, les directions proposent, toujours illégalement, de ne pas reprendre les collègues en poste et les remplacent par de nouveaux collègues sur des bases toujours aussi illégales...

À l'Université Paris 3, à l'Université de Cergy, au Conservatoire national des arts et métiers, au Musée

de l'Homme et ailleurs, les personnels accompagnés des syndicats se sont opposés au non-renouvellement des contrats et ils ont gagné. Au service des publics du Musée de l'homme, dont la réouverture s'est faite en 2015 avec une majorité de personnels contractuels, ce sont 26 contrats à l'accueil, billetterie-réservation, programmation, médiation, multimédia qui sont concernés par ce non-renouvellement.

Au CNAM, ce sont plus de 40 agents du Musée, de la scolarité, des services pédagogiques.

Au Muséum après deux assemblées générales et une rencontre avec la direction, les syndicats ont obtenu un renouvellement d'une année.

Au CNAM, la mobilisation de plus de 200 agents devant le conseil d'administration le jeudi 27 avril, a permis d'obtenir que soit examinée l'éligibilité des contractuel.les non renouvelés aux dispositions réglementaires concernant les personnels dont les fonctions ont un lien avec la mission de formation continue.

